



**Arrêté temporaire n°26-AT-0217
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE LA PISTOLE, RUE DES OUSTALOTS , RUE DES TRAMS, RUE VAN GOGH (D6), AVENUE
MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (D936), AVENUE ALEXANDER FLEMING (D6), RUE DU
SOLEIL, AVENUE SAINT-CRICQ, RUE ADOUE et RUE DE ROCGRAND**

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU la demande en date du 02/07/2026 émise par la société DALKIA demeurant 20 avenue Pierre Massé 64000 PAU représentée par Monsieur Nicolas RAYMONDAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de transport ou distribution de chaleur (Ouverture regard de tirage) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/07/2026 au 08/07/2026

RUE DE LA PISTOLE, RUE DES OUSTALOTS, RUE DES TRAMS, RUE VAN GOGH (D6), AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (D936), AVENUE ALEXANDER FLEMING (D6), RUE DU SOLEIL, AVENUE SAINT-CRICQ, RUE ADOUE et RUE DE ROCGRAND,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 07/07/2026 et jusqu'au 08/07/2026, RUE DE LA PISTOLE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 4 mètres.

Article 2

À compter du 07/07/2026 et jusqu'au 08/07/2026, RUE DES OUSTALOTS (D555), un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 4 mètres.

Article 3

À compter du 07/07/2026 et jusqu'au 08/07/2026, RUE DES TRAMS, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 4 mètres. RUE FERMEE POUR CAUSE DE TRAVAUX PONT LACLAU

Article 4

À compter du 07/07/2026 et jusqu'au 08/07/2026, RUE VAN GOGH (D6), un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

Article 5

À compter du 07/07/2026 et jusqu'au 08/07/2026, AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (D936), un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 4 mètres.

ATTENTION : trafic dense - itinéraire de déviation des travaux du Pont Laclau

Article 6

À compter du 07/07/2026 et jusqu'au 08/07/2026, AVENUE ALEXANDER FLEMING (D6), un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 4 mètres.

Article 7

À compter du 07/07/2026 et jusqu'au 08/07/2026, RUE DU SOLEIL, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 3,5 mètres.

Article 8

À compter du 07/07/2026 et jusqu'au 08/07/2026, AVENUE SAINT-CRICQ, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 4 mètres.

Article 9

À compter du 07/07/2026 et jusqu'au 08/07/2026, RUE ADOUE (N134), un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 4 mètres.

Article 10

À compter du 07/07/2026 et jusqu'au 08/07/2026, RUE DE ROCGRAND, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 4 mètres.

Le véhicule de chantier devra stationné au maximum sur les accotements et trottoir afin de ne pas perturber la circulation sur les axes principaux de la rocade

Article 11

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DALKIA.

Article 12

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 02 juillet 2026

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie



Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:

- DALKIA
- Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie
- Service communication
- le Commandant de Gendarmerie
- TPO
- Groupement des Sapeurs-Pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.